

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°83-2024-010

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre nospitalier Henri Guerin Pierrefeu /	
83-2024-02-22-00005 - Décision 2024/02/67 (1 page)	Page 4
83-2024-02-22-00004 - Décision 2024/02/68 (1 page)	Page 6
Centre pénitentiaire Toulon La Farlède / Direction du centre pénitentiaire	
Toulon La Farlède	
83-2024-02-19-00009 - Arrêté portant délégation de signature CP Toulon La	
Farlède 2024.02.19 - RAA.pdf (15 pages)	Page 8
83-2024-02-19-00007 - Arrêté portant délégation signature OFFICIERS	
2024.02.19 (3 pages)	Page 24
83-2024-02-19-00006 - Arrêté portant délégation signature premier	5 00
surveillant 2024.02.19 (2 pages)	Page 28
83-2024-02-19-00008 - Arrêté portant habilitation videoprotection	
2024.02.19 (2 pages)	Page 31
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var /	
Direction de la DDETS	
83-2024-02-21-00007 - 130-2024-arrete modificatif agence du domicile	
21022024 (2 pages)	Page 34
83-2024-02-21-00008 - 131-2024- recepissé modificatif déclaration agence	D 07
du domicile du 21022024 (1 page)	Page 37
Direction interdépartementale de la police nationale du Var /	
83-2024-02-22-00001 - ARRÊTÉ n°24-02 EN DATE DU 22 FÉVRIER	
2024 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR	
INTERDÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE POUR	
L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU	D 20
BUDGET DE L ÉTAT?? (3 pages)	Page 39
Préfecture du VAR / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
83-2024-02-15-00010 - ARRETE n° DCL/BERG/2024/34 du 15 février	
2024 Proportant autorisation d'appel à la générosité publique Proporte	
fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD », ?? dont le siège social est	D 12
situé à l'hôpital Léon Bérard à Hyères (83418). (2 pages)	Page 43
83-2024-02-16-00003 - ARRETE n° DCL/BERG/2024/37 du 16 février	
2024 modifiant larrêté n° DCL/BERG/2021/47 du 29 janvier 2021 portant	
renouvellement??de l agrément du centre de formation dénommé	
« FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS FNTI	
FORMATION », habilité à dispenser la formation initiale et continue des	D 40
conducteurs de taxi, ainsi que la formation à la mobilité (2 pages)	Page 46
83-2024-02-16-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2024/28 du 16	
février 2024 portant renouvellement d'agrément du centre de	
formation IRFOP PROVENCE, sis à La Valette-du-Var (83160), habilité à	
dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de	D - 40
transport avec chauffeur (2 pages)	Page 49

83-2024-02-21-00011 - Arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2024-038 modifiant	
l'arrêté n°DCL/BFL/2020-303 du 30 novembre 2020 portant constitution de	
la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des	
territoires ruraux (DETR) (3 pages)	Page 52
Préfecture du VAR / Direction des sécurités	
83-2024-02-21-00006 - Arrêté préfectoral 2024-02-004 portant	
réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57	
sur le territoire des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Solliès-Pont	
et Cuers (4 pages)	Page 56
83-2024-02-22-00002 - PV BNSSA INITIAL FFSS 220224 (2 pages)	Page 61
83-2024-02-22-00003 - PV BNSSA RECYCLAGE FFSS 220224 (2 pages)	Page 64

Centre hospitalier Henri Guérin Pierrefeu

83-2024-02-22-00005

Décision 2024/02/67



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU DU VAR

DECISION N°2024/02/67

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1:

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) **Monsieur le Docteur FEBEREY Jean-Yves**, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) **Monsieur CLAUDEL Jean Louis**, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) Monsieur le Docteur DE PERETTI Hervé, Psychiatre

Article 2:

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Jeudi 22 Février 2024

Pour le Directeur et P.O. L'Attachée d'Administration Hospitalière.

BANCHINI Sabine

QUARTIER BARNENQ - 83390 PIERREFEU DU VAR - TÉL. 04 94 33 18 00 - FAX 04 94 18 28 12 - TELEX Nº: CHSP404753 F

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur

Centre hospitalier Henri Guérin Pierrefeu

83-2024-02-22-00004

Décision 2024/02/68



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN **Quartier Barnencg** 83390 PIERREFEU DU VAR

DECISION N°2024/02/68

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

DECIDE

Article 1:

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence

- 1°) Monsieur le Docteur DE PERETTI Hervé, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) Madame MALMOND Isabelle, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) Madame le Docteur BADACHE Sabira , Psychiatre

Article 2:

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Jeudi 22 Février 2024

Pour le Directeur et P.O. L'Attachée d'Administration

Hospitalière,

QUARTIER BARNENQ - 83390 PIERREFEU DU VAR → TÉL. 04 94 33 18 00 - FAX 04 94 28 28 12 - TELEX Nº: CHSP404753 F

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur

Centre pénitentiaire Toulon La Farlède

83-2024-02-19-00009

Arrêté portant délégation de signature CP Toulon La Farlède 2024.02.19 - RAA.pdf



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, à compter du 01/02/2023.

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en colonne 1:

- Madame Sandrine ARDUCA, Directrice adjointe au chef d'établissement
- Madame Quitterie LAMOUREUX, Directrice de détention
- Madame Claire JAUFFRES, Directrice de détention
- Madame Céline FERNANDEZ, Directrice, responsable de la SAS.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux personnels du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, appartenant aux corps de catégorie A (DSP, AAE, CSP) ou commandant suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en colonne 2:

- Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attaché d'administration
- Madame Marie-Laure CORDES, Cheffe de service pénitentiaire

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V9	JP. CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE





Égalité

- Monsieur Roland RASS, Chef de service pénitentiaire
- Monsieur Pierre PIZZA, Commandant pénitentiaire

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de commandement (lieutenants ou capitaines) du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en colonne 3 :

- Monsieur Stéphane BOZZOLINI, Capitaine
- Monsieur Samuel CAVALERI, Capitaine
- Monsieur Jean-Luc ENJOLRAS, Capitaine
- Monsieur David FERRARIS, Capitaine
- Monsieur Michel GARBE, Lieutenant
- Monsieur Sylvio GIULIANI, Capitaine
- Madame Caroline GOERIG, Capitaine
- Monsieur Dominique GOVAERTS, Lieutenant
- Monsieur Éric HOSTEIN, Capitaine
- Madame Nathalie JULIEN, Capitaine
- Madame Lila KOUDJIL, Capitaine
- Madame Virginie KOWALCZYK, Capitaine
- Monsieur Christophe LAURENT, Capitaine
- Madame Régine M'BORLO, Capitaine
- Monsieur Pascal PARE, Capitaine
- Madame Paola RASS, Capitaine
- Monsieur Christophe RAVEZ, Capitaine
- Monsieur Frédéric TUFANO, Capitaine

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée aux personnels d'encadrement (majors et premiers surveillants) du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en colonne 4:

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V9	JP. CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE







- Monsieur Jean-Claude AFFRE, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien BASTEK Premier surveillant
- Monsieur Béchir BELOUAER, Premier surveillant
- Monsieur Emilien BERGET, Premier surveillant
- Madame Emilie BRUNET, Première surveillante
- Madame Florence BUIGUES, Première surveillante
- Monsieur David CASTANET, Premier surveillant
- Monsieur Tonio CID, Premier surveillant
- Monsieur Jean-Philippe DAURAT, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DELEBARRE, Premier surveillant
- Monsieur Ludovic DENDELOEUF, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric ISO, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MICHEL, Premier surveillant
- Madame Nathalie OOMS, Première surveillante
- Madame Nathalie PARROT, Première surveillante
- Monsieur Jean-Patrick PITTIGLIO, Premier surveillant
- Monsieur François RENAUD, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien RYS, Premier surveillant
- Monsieur Matthieu TONDU, Premier surveillant
- Monsieur Mickaël WALCZAK, Premier surveillant

Article 5: L'arrêté du 01 février 2024 est abrogé

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Var et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède Le 19 février 2024

> « Pour le Préfet et par délégation » Le Chef d'établissement, « Signé » Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V9	JP. CHARPENTIER-TITY CE	S, ARDUCA ACE	JP, CHARPENTIER-TITY CE



en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66; R. 234-1) et d'autres textes Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles:

1 : adjoint au chef d'établissement

2: « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire ou commandants pénitentiaires)

3: personnels de commandement (lieutenants, capitaines)

4: majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	-	7	m	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	×	×		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	×	×		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	×	×	×	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	×	×	×	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	×	×	×	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	×	×	×	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	\times	×	×	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	×	×	×	×
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	×	×	×	×
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	×	×	×	×
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	×	×	×	×
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	×	×	×	×
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	×	×	×	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	×	×		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	×	×	×	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	×	×	×	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	×	×	×	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	×	×	×	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	×	×	×	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	×	×		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	×	×	×	

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	×	×	×	×
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	×	×	×	×
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	×	×	×	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	×	×	×	×
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	×	×	×	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	×	×	×	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	×	×	×	×
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	×	×	×	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×	×
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×	×
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	×	×		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	×	×		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	×	×	×	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	×	×		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	×	×		

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	×	×	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21 X	×		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18 X	×		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18 X	×		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20 X	×		
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12 X	×		·
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38 X	×	×	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28 X	×	×	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3 X	×		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3 X	×		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3 X	×		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4 X	×		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3 X	×		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17 X	×		

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	×	×	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	×	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	×	×	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	×	×	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	×		
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	×		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R.341-17	×	×	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	×		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	×		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	×		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	×		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	×		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	×		

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	×	×		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	×	×		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	×	×		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	×	×	×	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D.352-5	×	×	×	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	×	×		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	×	×		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou sí les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	×	×	×	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	×	×		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	×	×	×	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	×	×	×	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	×	×	×	

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	×	×		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	×	×	×	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	×	×		
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	×	×		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	×	×		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	×	×		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	×	×	×	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	×	×	×	

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	×	×		
. Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	×	×	×	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	×	×	×	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6	×	×	×	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8	×	×	×	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	×	 ×	×	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	×	×	×	
Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	×	×	×	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	×	×	×	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	×	×	×	

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	×	×	×	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	×	×	×	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	×	×	×	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motiféconomique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	×	×	×	
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production).	D. 412-7	×	×		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	×	×	×	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	×	×	×	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	×	×	×	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	×	×	×	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	×	×		

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail; Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes; Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail; Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail; Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation; Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail; Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	×	· ×	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier. Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	×	×	
Contrat d'implantation				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	×		
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	×		
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	×	×	
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	×	×	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	×			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	×			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	- X	×		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	·×		12	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	×			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	×	×	×	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	×	×	×	×
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	. ×			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	×			

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	×			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	×	×		
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	×			
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	×			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la BJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	×			

Centre pénitentiaire Toulon La Farlède

83-2024-02-19-00007

Arrêté portant délégation signature OFFICIERS 2024.02.19



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66; R. 234-1 et R. 234-19;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, à compter du 01/02/2023.

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation permanente de signature est donnée à :

- Officier BONO Céline (uniquement en cas d'astreinte ou de permanence éventuelle)
- Officier BOZZOLINI Stéphane
- Officier CAVALERI Samuel
- Officier ENJOLRAS Jean-Luc
- Officier FERRARIS David
- Officier GARBE Michel
- Officier GIULIANI Sylvio
- Officier GOERIG Caroline
- Officier GOVAERTS Dominique
- Officier HOSTEIN Éric
- Officier JULIEN Nathalie
- Officier KOUDJIL Lila
- Officier KOWALCZYK Virginie
- Officier LAURENT Christophe
- Officier M'BORLO Régine
- Officier PARE Pascal
- Officier PIZZA Pierre-Gilles
- Officier RASS Paola
- Officier RAVEZ Christophe
- Officier TUFANO Frédéric

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V5	JP. CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE







À l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider des mesures d'utilisation des moyens de contrainte ;
- décider des mesures de fouilles des personnes détenues ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habillement laissés en leur possession, ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux;
- décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider en cas d'urgence, de la suspension de l'exécution d'une sanction de quartier disciplinaire

Article 2: L'arrêté du 01 février 2024 est abrogé

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède Le 19 février 2024

« Pour le Préfet et par délégation »
Le Chef d'établissement,
« Signé »
Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V5	JP. CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE







Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V5	JP. CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE



Centre pénitentiaire Toulon La Farlède

83-2024-02-19-00006

Arrêté portant délégation signature premier surveillant 2024.02.19



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66; R. 234-1 et R. 234-19;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, à compter du 01/02/2023

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur AFFRE Jean-Claude 1er surveillant
- Monsieur BASTEK Sébastien, 1er surveillant
- Monsieur BELOUAER Béchir 1er surveillant
- Monsieur BERGET Emilien, 1er surveillant
- Madame BRUNET Emilie, 1^{ère} surveillante
- Madame BUIGUES Florence 1ère surveillante
- Monsieur CASTANET David, 1er surveillant
- Monsieur CID Antonio 1er surveillant
- Monsieur DAURAT Jean-Philippe, 1^{er} surveillant
- Monsieur DELEBARRE Philippe 1^{er} surveillant
- Monsieur DENDELOEUF Ludovic 1^{er} surveillant
- Monsieur ISO Frédéric, 1er surveillant
- Monsieur MICHEL Christophe, 1er surveillant
- Madame OOMS Nathalie 1ère surveillante
- Madame PARROT Nathalie, 1ère surveillante
- Monsieur PITTIGLIO Jean-Patrick, 1er surveillant
- Monsieur RENAUD Jean-François 1^{er} surveillant
- Monsieur RYS Sébastien 1er surveillant
- Monsieur TONDU Matthieu, 1er surveillant
- Monsieur WALCZAK Mickaël 1er surveillant

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V7	JP CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP CHARPENTIER-TITY CE





À l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider des mesures d'utilisation des moyens de contrainte;
- décider des mesures de fouilles des personnes détenues ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habillement laissés en leur possession, ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux;
- décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire;

Article 2: L'arrêté du 01 février 2024 et abrogé

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à la Farlède Le 19 février 2024 « Pour le Préfet et par délégation »
 Le Chef d'établissement
 « Signé »
 Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V7	JP CHARPENTIER-TITY CE	S. ARDUCA ACE	JP CHARPENTIER-TITY CE



Centre pénitentiaire Toulon La Farlède

83-2024-02-19-00008

Arrêté portant habilitation videoprotection 2024.02.19



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

Arrêté portant habilitation

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article D 221-1

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation de mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel relatif à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire.

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant **Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, à compter du 01/02/2023.

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède.

ARRETE:

Article 1er: habilitation est donnée à :

- Madame ARDUCA Sandrine, Directrice adjointe au chef d'établissement
- Madame JAUFFRES Claire, Directrice adjointe
- Madame LAMOUREUX Quitterie, Directrice adjointe
- Madame CHARPENTIER-TITY Nathalie, Attachée d'administration
- Madame FERNANDEZ Céline, Directrice de la SAS
- Madame CORDES Marie-Laure, Cheffe de service pénitentiaire
- Monsieur RASS Roland, Chef de service pénitentiaire
- Madame BONO Céline, Officier
- Monsieur BOZZOLINI Stéphane, Officier
- Monsieur CAVALERI Samuel, Officier
- Monsieur ENJOLRAS Jean-Luc, Officier
- Monsieur FERRARIS David, Officier
- Monsieur GARBE Michel, Officier
- Monsieur GIULIANI Sylvio, Officier
- Madame GOERIG Caroline, Officier
- Monsieur GOVAERTS Dominique, Officier
- Monsieur HOSTEIN Eric, Officier
- Madame JULIEN Nathalie, Officier
- Madame KOUDJIL Lila, Officier
- Madame KOWALCZYK Virginie, Officier

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V6	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE





- Monsieur LAURENT Christophe, Officier
- Madame M'BORLO Régine, Officier
- Monsieur PARE Pascal, Officier
- Monsieur PIZZA Pierre, Officier
- Monsieur RAVEZ Christophe, Officier
- Madame RASS Paola, Officier
- Monsieur TUFANO Frédéric, Officier
- Monsieur DUCROQUET Laurent, contractuel CLSI
- Monsieur MACIA Christian, contractuel CLSI

Aux fins de:

- Accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection y compris pour les données à caractère personnel.

Article 2: L'arrêté du 01 février 2024

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède Le 19 février 2024

« Pour le Préfet et par délégation »Le Chef d'établissement,« Signé »Jean Pierre CHARPENTIER-TITY

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Elément contrôle de preuve	01/02/2023	19/02/2024 V6	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE	JP CHARPENTIER-TITY CE



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

83-2024-02-21-00007

130-2024-arrete modificatif agence du domicile 21022024



Arrêté portant agrément modificatif d'un organisme de services à la personne N° SAP953815370 N° SIREN 953815370

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément modificatif pour changement d'adresse présentée le 21/02/2024, par Mme. Auzéry Magali en qualité de dirigeant(e),

Vu la saisine du conseil départemental du Var

Le préfet du Var

Arrête:

Article 1er

L'agrément modificatif de l'organisme SAP953815370, dont l'établissement principal est situé 45 Avenue Archimede 83700 Saint Raphael est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23/10/2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 21/02/24 ddets du var

Signé par Monsieur POULY

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

83-2024-02-21-00008

131-2024- recepissé modificatif déclaration agence du domicile du 21022024



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953815370

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme L'agence du domicile, 45 Avenue Archimede 83700 Saint Raphael, le 21/02/2024 ;

Le préfet du Var

Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 21/02/2024 par Mme. Auzéry Magali en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme L'agence du domicile dont l'établissement principal est situé 45 Avenue Archimede 83700 Saint Raphael et enregistré sous le N° SAP953815370 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) (83)

La présente modification porte sur la mise à jour de l'adresse poste de l'organisme de service à la personne. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 21/02/24

ddets du var

Signé par Monsieur POULY

Direction interdépartementale de la police nationale du Var

83-2024-02-22-00001

ARRÊTÉ n°24-02 EN DATE DU 22 FÉVRIER 2024
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DE LA
POLICE NATIONALE POUR
L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
DÉPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET DE
L ÉTAT





Liberté Égalité Fraternité

> Direction zonale de la police nationale Sud Direction interdépartementale de la police nationale du Var Service de soutien opérationnel

ARRÊTÉ n°24-02 EN DATE DU 22 FÉVRIER 2024 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté DGPN\DRHFS\SDESCO\BCP n°3225 du 21 décembre 2023 nommant M. Jérôme MARTIN directeur interdépartemental de la police nationale du Var à compter du 1er janvier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/106/MCI en date du 21 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme MARTIN, directeur interdépartemental de la police nationale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'Unité Opérationnelle DIPN 83.

ARRÊTE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel HORNUS, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental adjoint

... /...

1, rue Commissaire Morandin 83097 TOULON Standard : 04 98 03 53 00 de la police nationale du Var, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire ;
- à la validation des décisions de dépenses ;
- à la vérification et à la constatation du service fait ;
- à l'ordre de payer au comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel HORNUS, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de soutien opérationnel ou par M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de service de soutien opérationnel, chargé du budget et de la logistique.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte achat à :

- M. Nicolas CARAVOKIROS, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Fréjus Saint-Raphaël ;
- M. Camille DERRIER, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Sanary-sur-Mer ;
- M. Cédric FEVRE, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale de Draguignan ;
- M. Vincent GRAAS, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de police nationale de Fréjus Saint-Raphaël ;
- M. Olivier GIRARDOT, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale de La Seyne-sur-Mer;
- M. Ludovic MAUCHIEN, commandant de police, chef du service interdépartemental de la police aux frontières du Var ;
- Mme Sandrine GAVAZZI, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de police nationale de Hyères ;
- M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de soutien opérationnel;
- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de soutien opérationnel chargé du budget et de la logistique ;
- Mme Florence FOURNIER-ZAMORANO, chef du service de soutien local de la circonscription de police nationale de La Seyne-sur-Mer ;
- M. Reynald GAMBIER, major de police, chef du bureau logistique du service de soutien opérationnel ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et affaires immobilières du service de soutien opérationnel ;
- M. Fabrice VINCENT, contrôleur des services techniques, de la section des matériels au bureau logistique du service de soutien opérationnel.

Article 4 : Dans le cadre de l'exploitation de CHORUS DT, délégation de signature est donnée pour accomplir les missions attribuées aux rôles de BUDLOCDOT, SG, FC et GV à :

- M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de soutien opérationnel;
- M. Olivier NOËL, attaché principale d'administration, adjoint au chef du service de soutien opérationnel chargé du budget et de la logistique ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et affaires immobilières du service de soutien opérationnel ;
- Mme Françoise CAVALIER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, du bureau des finances et affaires immobilières du service de soutien opérationnel ;

.../...

2/3

- Mme Cassandre PRUD'HOMME, adjoint administratif principal de 2e classe, du bureau des finances et affaires immobilières du service de soutien opérationnel.

Article 5: L'arrêté DDSP/SGO/ON/2024-01 du 2 janvier 2024 publié au RAA 002 du 3 janvier 2024, est abrogé.

Article 6 : Le directeur interdépartemental de la police nationale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Fait à Toulon, le 22 février 2024.

Pour le préfet et par délégation, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var

« Signé »

Jérôme MARTIN

83-2024-02-15-00010

ARRETE n° DCL/BERG/2024/34 du 15 février 2024 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard à Hyères (83418).



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2024/34 du 15 février 2024 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard à Hyères (83418).

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité;

Vu l'arrêté n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon;

Vu la demande reçue le 15 janvier 2024 à la préfecture, complétée le 06 février 2024, par laquelle le fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard - avenue du Docteur Marcel Armanet - CS 10121 à Hyères (83418), représenté par son président, Monsieur Pierre JEANTET, demande l'autorisation d'appel à la générosité publique, pour l'année 2024 ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

Considérant que les demandes préalables d'autorisation d'appel à la générosité publique ne concernent que les campagnes annuelles d'appel à la générosité publique programmées au cours de la même année civile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: Le fonds de dotation «OEUVRE LÉON BÉRARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard - avenue du Docteur Marcel Armanet - CS 10121 à Hyères (83418), représenté par son président, Monsieur Pierre JEANTET, est autorisé à faire appel à la générosité publique – campagne 2024, menée à l'échelon national – pour la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 décembre 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir tout projet ou action d'intérêt général à caractère sanitaire et social ou à caractère scientifique incluant des activités de recherches et des activités connexes portées par l'association Oeuvre Lyonnaise des Hôpitaux Climatiques et l'Association Varoise Hôpital Léon Bérard ou toute autre structure d'intérêt général poursuivant une activité similaire ou complémentaire.

ARTICLE 3: Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, sites Internet, plateformes de financement participatif.

ARTICLE 4: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

<u>ARTICLE 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et notifié au président du fonds de dotation «OEUVRE LÉON BÉRARD ».

Toulon, le 15 février 2024

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

83-2024-02-16-00003

ARRETE n° DCL/BERG/2024/37 du 16 février 2024 modifiant l'arrêté n° DCL/BERG/2021/47 du 29 janvier 2021 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation dénommé « FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS FNTI FORMATION », habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que la formation à la mobilité



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2024/37 du 16 février 2024

modifiant l'arrêté n° DCL/BERG/2021/47 du 29 janvier 2021 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation dénommé « FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS – FNTI FORMATION », habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que la formation à la mobilité

Le Préfet du Var,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2021/47 du 29 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément du centre de formation dénommé « FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS – FNTI FORMATION », habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que la formation à la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande, reçue le 29 janvier 2024, complétée le 08 février 2024, par laquelle Monsieur Christian IACONO, président de l'association « FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS – FNTI FORMATION », demande la modification de son agrément afin d'ajouter des salles de formation ;

Considérant que ledit centre de formation justifie des conditions prévues par la réglementation susvisée pour obtenir l'agrément sollicité ;

1/2

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 29 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit :

L'agrément du centre de formation dénommé "FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS – FNTI FORMATION", dont le siège social est situé au 141 rue Baraban à LYON (69003), est renouvelé afin d'assurer la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que leur formation à la mobilité.

Les formations se dérouleront dans les lieux suivants :

- au Palais Neptune situé place Besagne à Toulon (83000);
- à l'hôtel Les Etoiles de l'Ange situé avenue Tuttlingen à Draguignan (83300) ;
- à la résidence Estarazur situé chemin de Portal quartier La Grande Bastide au Cannet-des-Maures (83340) ;
- à l'hôtel Ibis Toulon-La Seyne situé 80 chemin de la Capellane à La Seyne-sur-Mer (83500).

Article 2: Le reste est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur

Signé: Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

83-2024-02-16-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2024/28 du 16 février 2024

portant renouvellement d'agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE, sis à La Valette-du-Var (83160), habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2024/28 du 16 février 2024 portant renouvellement d'agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE, sis à La Valette-du-Var (83160), habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Var,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 01 avril 2019 portant renouvellement d'agrément du centre de formation IRFOP-PROVENCE habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er avril 2019 portant renouvellement d'agrément du centre de formation IRFOP-PROVENCE habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande, reçue le 26 décembre 2023, complétée le 15 janvier 2024, par laquelle Monsieur Jean-Marc GUILLERM, gérant de la société IRFOP PROVENCE, dont le siège social est situé au 382 avenue du 11 Novembre à La Valette-du-Var (83160), sollicite le renouvellement de son agrément, afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Considérant que ledit centre de formation justifie des conditions prévues par la réglementation susvisée pour obtenir l'agrément sollicité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1/2

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le centre de formation IRFOP PROVENCE, situé 382 avenue du 11 Novembre à La Valette-du-Var (83160), représenté par Monsieur Jean-Marc GUILLERM, est agréé afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Les formations se dérouleront dans des locaux situés à la même adresse.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, et porte le numéro 24-001.

La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de cet agrément.

Article 3: Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 avril 2024.

<u>Article 4</u>: Le dirigeant de l'organisme de formation est tenu :

- 1° d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- 2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;
- 3° d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 112-1 du code de la consommation et de ses textes d'application.

<u>Article 5</u>: Le dirigeant de l'organisme de formation adresse au préfet, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires et le taux de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de VTC ayant suivi les stages de formation continue.

Article 6: En cas de changements apportés aux pièces présentées pendant l'exploitation de l'agrément, le titulaire en informe le préfet.

<u>Article 7</u>: En application de l'article R. 3120-9 du code des transports, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois, ou retiré par le préfet qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation le Directeur

Signé: Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

83-2024-02-21-00011

Arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2024-038 modifiant l'arrêté n°DCL/BFL/2020-303 du 30 novembre 2020 portant constitution de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des finances locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BFL/2024-038 et son annexe du 21 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2020-303 du 30 novembre 2020 modifié portant constitution de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet du Var,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2334-37;
- **Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M.Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2020-303 du 30 novembre 2020 portant constitution de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux du Var;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°DCL/BFL/2023-079 du 30 mars 2023 portant modification de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var;
- Vu la décision du président du Sénat du 13 février 2024, portant nomination, à la suite du renouvellement partiel des sénateurs, de Mme Françoise DUMONT et M. André GUIOL pour siéger au sein de la commission départementale chargée de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le département du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

Article 1er:

Les sénateurs nommés pour siéger au sein de la commission consultative des élus pour la répartition de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) du Var sont :

Madame Françoise DUMONT Monsieur André GUIOL.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n°DCL/BFL/2020-303 du 30 novembre 2020 modifié demeurent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Signé

Lucien GIUDICELLI

Toulon, le 21 février 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique. Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon:

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens» pour les particuliers et les personnes morales de droit privé;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail <u>www.telerecours.fr</u>.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral N° DCL/BFL/2024-038 du

Liste des membres de la commission consultative des élus siégeant pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) du Var

Collège des parlementaires :

<u>Députés</u>:

- Madame Julie LECHANTEUX
- Monsieur Yannick CHENEVARD

<u>Sénateurs</u>:

- Madame Francoise DUMONT
- Monsieur André GUIOL

Collège des représentants des collectivités territoriales :

Représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants (5 sièges) :

- Madame Blandine MONIER, maire d'EVENOS
- Monsieur André GARRON, maire de SOLLIES-PONT
- Monsieur Bernard CHILINI, maire de FIGANIERES
- Monsieur Michel GROS, maire de La ROQUEBRUSSANNE
- Monsieur Gérard FABRE, maire de GAREOULT

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants (6 sièges) :

- Monsieur Hervé PHILIBERT, président de la communauté de communes « Provence Verdon »
- Monsieur René UGO, président de la communauté de communes « Pays de Fayence »
- Monsieur François de CANSON, président de la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »
- Monsieur Yannick SIMON, président de la communauté de communes « Coeur du Var »
- Monsieur Vincent MORISSE, président de la communauté de communes « Golfe de Saint-Tropez »
- Monsieur Rolland BALBIS, président de la communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon »

3/3

83-2024-02-21-00006

Arrêté préfectoral 2024-02-004 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57 sur le territoire des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Solliès-Pont et Cuers



Direction des sécurités

Service de l'éducation et de la sécurité routières Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-02-004 ESC du 21 février 2024

portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57 sur le territoire des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Solliès-Pont et Cuers

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 PC en date du 17 décembre 2020, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A50 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-001 PC en date du 23 mars 2021, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2483 en date du 23 février 2016, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/04/MCI du 9 février 2024 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var à compter du 12 février 2024 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2024-009 en date du 12 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 16 janvier 2024 ;

Arrêté préfectoral nº 2024-02-004 ESC

Page 1/4

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux de rénovation de chaussées, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var sur les autoroutes A50 et A57 dans les deux sens de circulation, la semaine 10/2024, les semaines 11/2024 et 12/2024 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>er: En raison des travaux de nuit de rénovation de chaussées sur les autoroutes A50 et A57, la circulation de tous les véhicules sera réglementée du lundi 04 mars 2024 à 21h00 jusqu'au mardi 12 mars 2024 à 05h00, hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantier. Les jours restant de la semaine 11/2024 et la semaine 12/2024 constituent les semaines de réserve.

<u>Article 2</u>: Les travaux réalisés sur les autoroutes A50 et A57 nécessitent de réglementer la circulation comme suit :

A50 dans les deux sens de circulation

Fermeture de nuit de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur N° 13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800

À partir du lundi 04 mars 2024 à 21h00 jusqu'au mardi 12 mars 2024 à 05h00

Les jours restant de la semaine 11/2024 et la semaine 12/2024 constituent les semaines de réserve

<u>Itinéraires de déviation</u> :

Dans le sens Toulon vers Marseille :

Les usagers ne pouvant rentrer sur l'A50 via le diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » seront dirigés sur la route départementale D26 puis la route départementale D11, pour rejoindre l'A50 au diffuseur n°12.1 « Ollioules » au PR 61.300.

Dans le sens Marseille vers Toulon :

Les usagers ne pouvant sortir de l'A50 via le diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » devront sortir au diffuseur N°12.1 « Ollioules » au PR 61.300, ils emprunteront la route départementale D11 puis la route départementale D26 pour rejoindre le diffuseur n°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800.

A57 dans le sens Toulon vers Nice

Fermeture de nuit de la bretelle de sortie du diffuseur N° 9 « Cuers » au PR 17.500

À partir du lundi 04 mars 2024 à 21h00 jusqu'au mardi 12 mars 2024 à 05h00

Les jours restant de la semaine 11/2024 et la semaine 12/2024 constituent les semaines de réserve

<u>Itinéraires de déviation</u> :

Les usagers ne pouvant sortir de l'A57 via le diffuseur N°9 « Cuers » devront sortir au diffuseur N°8 « Zone Artisanale » au PR 14.800, ils emprunteront la route départementale D97 en direction de Cuers, pour rejoindre le diffuseur n°9 « Cuers » au PR 17.500.

A57 dans le sens Toulon vers Nice

Fermeture de nuit de la bretelle de sortie du diffuseur N° 10 « Puget Ville » au PR 21.500

la nuit du lundi 11 mars 2024 à 21h00 jusqu'au mardi 12 mars 2024 à 05h00

Les jours restant de la semaine 11/2024 et la semaine 12/2024 constituent les semaines de réserve

<u>Itinéraires de déviation</u>:

Les usagers ne pouvant sortir de l'A57 via le diffuseur N°10 devront sortir au diffuseur N°9 « Cuers » au PR 17.500, ils emprunteront l'avenue des Bousquets (desserte de la ZAC des Bousquets), le chemin du Pouverel puis l'avenue Majastre pour rejoindre la route départementale D14 et l'accès au diffuseur n°10 « Puget Ville » au PR 21.500.

<u>Article 3</u>: Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé comme suit :

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50 et A57 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera réduite à 90km/h sur les zones rabotées, matérialisées par une signalisation horizontale de couleur jaune.

<u>Article 4</u>: Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8^{ème} partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

<u>Article 5</u>: La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la Police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Solliès-Pont et Cuers, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 février 2024

Pour le Préfet et par délégation, La cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières signé : Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

Arrêté préfectoral nº 2024-02-004 ESC

d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)

[–] d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

83-2024-02-22-00002

PV BNSSA INITIAL FFSS 220224





BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le 22/02/2024 à 18H00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **AMICO SAUVEUR-PRESIDENT** s'est réuni à **la piscine Jauréguiberry** de la commune de **TOULON** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Qualification	Organisme d'appartenance
BEESAN	FFSS
BEESAN et Moniteur secourisme	FFSS
	BEESAN

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux <u>4 épreuves</u> et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Amico Sauveur

Les membres du jury,

Lecacheux Bruno

Ferrari Jean-Michel

Annexe 1 - Liste des candidats admis au

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Session du 22/02/2024 à TOULON

DUPUY	CLARA	ADMICE
	CLANA	ADMISE
LE MAGUER	BAPTISTE	ADMIS
RALLO	RAYAN	ADMIS
SCHMIDTKE-DAVID	ALICE	ADMISE
URVOY	LOUIS	ADMIS

Le président,

Amico Sauveur

T

Les membres du jury,

Lecacheux Bruno

Ferrari Jean-Michel

83-2024-02-22-00003

PV BNSSA RECYCLAGE FFSS 220224





EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le 22/02/2024 à 18H00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de AMICO SAUVEUR-PRESIDENT s'est réuni à LA PISCINE Jauréguiberry de la commune de TOULON pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Lecacheux Bruno	BEESAN	FFSS
Ferrari Jean-Michel	BEESAN et Moniteur de Secourisme	FFSS
*		

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux <u>2 épreuves</u> et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Amico Sauveur

Les membres du jury,

Ferrari Jean-Michel

Lecacheux Bruno

Annexe 1 - Liste des candidats admis à l'EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Session du 22/02/2024 à TOULON

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
DARBES	EMMANUEL	ADMIS
DUTOIT	JULIEN	ADMIS
GAGELIN	HERVE	ADMIS
GIANA	VINCENT	ADMIS
MASSON	JEREMY	ADMIS
MORAIN	MATHIEU	ADMIS
PARINAUD	TANGUY	ADMIS
REMOND	WILLIAM	ADMIS

Le président,

Amico Sauveur

Les membres du jury,

Ferrari Jean-Michel

Lecacheux Bruno